

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**DEL2024\_127 : Approbation de  
l'engagement de l'élaboration du Plan  
de Mobilités de Terre de Provence  
période : 2025 - 2035**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Socio Culturel Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 octobre 2024.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. J-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONI

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, M. Eric DELABRE.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.

**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. CHAUVET*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

**Pour la commune d'Eyragues :** Mme Yvette POURTIER (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

**Pour la commune de Maillane :** Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

**Pour la commune de Noves :** Mme Edith LANDREAU (*donne pouvoir à P. FERRIER*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERT-VALLET*).

**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).

**ABSENT :**

**Pour la commune de Rognonas :** M. Dominique ALIZARD

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

La mobilité est un enjeu majeur pour tous, tant du point de vue de la qualité des déplacements, de l'attractivité du territoire, que de l'environnement et la santé des habitants de l'agglomération.

Le territoire de Terre de Provence offre une configuration géographique tout à fait singulière, idéalement situé, inclus dans le Pays d'Arles, aux confluent des régions Sud et Occitanie, entre les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communautés agglomérations du Grand Avignon, Arles Crau Alpilles Montagnette et Luberon Monts de Vaucluse, entre les autoroute A7 et A9.

Cette position lui confère une place stratégique notamment en matière d'enjeu circulatorie. Du point de vue urbanistique, Terre de Provence fait partie de l'agglomération d'Avignon dont elle n'est séparée que par la Durance, rendant obligatoire la réalisation d'un Plan de Mobilité.

Le Plan de Mobilité est à la fois un document réglementaire de planification et un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour la période 2025 - 2035. C'est une démarche de planification imposant une coordination entre les acteurs institutionnels associant l'état, la région, les départements concernés, les communes de Terre de Provence et les intercommunalités voisines.

Le Plan de Mobilité sera conduit en démarche projet de façon transversale et inclusive. Il s'appuiera sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) ainsi que celle de bureaux d'experts spécialisés en matière d'évaluation environnementale et qualité de l'air ainsi qu'en logistique. Il sera élaboré en partenariat avec les communes membres de Terre de Provence ainsi qu'avec les agglomérations environnantes particulièrement concernées telle que le Grand Avignon. L'élaboration de Plan de Mobilité sera réalisée en s'appuyant sur plusieurs instances de travail et un dispositif de concertation préalable.

Il importe de mettre en place une démarche partenariale permettant d'aboutir à un Plan de Mobilité partagé avec les acteurs en charge de la mobilité. Elle s'organisera notamment autour d'un comité de pilotage. Il assure la validation politique aux différentes étapes de la démarche du Plan de Mobilité (Diagnostic et enjeux stratégiques, plan d'actions), en y associant les principaux partenaires ; composé d'élus de l'agglomération en charge des politiques liées au Plan de Mobilité. Il sera présidé par la Présidente de l'Agglomération ou le Vice-Président délégué aux Mobilités. Les communes seront sollicitées pour désigner un référent politique et technique qui seront chargés d'accompagner l'ensemble de la démarche.

La démarche de travail s'appuiera sur des modalités d'information et de concertation qui permettront de partager le projet, de s'articuler avec les démarches de planification connexes mises en œuvre sur le territoire tels que le SRADDET et le SCOT. Cette concertation doit permettre de partager et d'enrichir le projet.

La commission mobilités du 26 septembre 2024 et le bureau communautaire du 03 octobre 2024 ayant émis un avis favorable,

il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de l'élaboration du Plan de Mobilité de Terre de Provence, et autoriser Madame la Présidente de Terre de Provence ou son représentant à solliciter les soutiens financiers les plus larges possibles, à engager l'ensemble des démarches et procédures administratives nécessaires, à signer tout document se rapportant à l'élaboration du Plan De Mobilité.



Après délibération du conseil communautaire, le document sera soumis à enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis pendant la phase de consultation administrative. A la toute fin du premier trimestre 2026, il sera définitivement approuvé en tenant éventuellement compte des résultats de l'enquête publique.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Transports, notamment les articles L1214-1 et suivants ;
- Vu** la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ;
- Vu** la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- Vu** la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;
- Vu** la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1296 du 30 décembre 1996 ;
- Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2012 portant transformation de Terre de Provence en Communauté d'Agglomération ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, portant mise en œuvre des mesures de police générales du plan de protection de l'atmosphère révisé pour le département des Bouches-du-Rhône en date du 02 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mobilités du 26 septembre 2024 et du bureau communautaire du 03 octobre 2024

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2013 l'agglomération Terre de Provence est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ; que selon l'article L.1214-3 du Code des Transports l'établissement d'un plan de Mobilité est obligatoire dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ; que Terre de Provence fait partie de l'aire urbaine d'Avignon.

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'engagement de l'élaboration du Plan de Mobilité de Terre de Provence ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Terre de Provence ou son représentant à solliciter les soutiens financiers les plus larges possibles, à engager l'ensemble des démarches et procédures administratives nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'élaboration du Plan De Mobilité.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice : 42  
Votants : 41  
Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**Fait à Eyragues, le 17 octobre 2024,**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20241017-DEL2024\_127-DE